



ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC

Mémoire sur le

**PROJET DE LOI N^o136,
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Présenté à la

**CONSULTATION GÉNÉRALE
DE LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL**

Association des biologistes du Québec
1208, rue Beaubien Est, bureau 102
Montréal (Québec) H2S 1T7

AOÛT 2000

RÉSUMÉ

Une portion significative de biologistes est concernée par les ressources forestières, qu'elles soient ligneuses, fauniques, environnementales, récréatives ou touristiques, tant au niveau de la recherche, que de la gestion et de la mise en valeur. L'Association des biologistes du Québec (ABQ) reconnaît les progrès réalisés au Québec en matière d'aménagement forestier au cours des 15 dernières années et appuie plusieurs mesures proposés dans ce projet de loi. Toutefois, il est malheureux de constater que dans l'ensemble les mesures préconisées dans ce projet de loi sont insuffisantes pour répondre aux critères internationaux d'une foresterie durable. Lorsque l'on aspire à un développement qui soit durable, nous devons tendre vers un équilibre entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux. À notre avis, l'un des principaux points faibles de ce projet de loi est le manque de mesures garantissant l'intégrité à long terme des forêts québécoises. L'ABQ ne doute pas qu'une foresterie intensive et le développement des autres ressources puissent être compatibles avec la protection des écosystèmes forestiers et le maintien de la diversité biologique, mais des précautions s'imposent.

Nous croyons en la bonne volonté du Gouvernement mais le projet de loi, tel que soumis, n'assurera pas la mise en place d'un aménagement durable des forêts au Québec. À bien des égards, le projet de loi représente une amélioration par rapport à la situation actuelle, mais il demeure trop timide sur le plan environnemental. Plusieurs choses sont à modifier afin de garantir à la population québécoise que la mise en valeur des ressources du milieu forestier ne met pas en péril l'intégrité des écosystèmes et le maintien de la biodiversité. Par ce mémoire, l'ABQ désire proposer des solutions qui visent à combiner la production ligneuse à la protection de l'environnement ainsi qu'à la pérennité des ressources.

Les principales recommandations sont à l'effet:

- d'implanter la gestion intégrée des ressources partout en forêt publique;
- d'accroître et de garantir la protection des écosystèmes, des espèces et de leur diversité sur l'ensemble du territoire québécois aménagé à des fins sylvicoles ;
- d'implanter une foresterie écologique, basée sur des stratégies s'inspirant de la nature et visant la conservation des écosystèmes forestiers et de la biodiversité;
- d'orienter l'ensemble de la planification forestière vers la confection de plan de gestion intégrée des ressources, élaboré par des équipes multidisciplinaires;
- d'accroître la vérification forestière et d'exiger un *Bilan quinquennal* de la performance des industriels forestiers, assorti d'une vérification indépendante;
- de retarder l'application de la politique de rendement accru sous sa forme actuelle ;
- de maintenir l'engagement du Gouvernement pour la Forêt habitée.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	2
TABLE DES MATIÈRES.....	3
1. Introduction	4
2. Notre participation à la gestion des forêts.....	5
3. Prioriser la gestion intégrée des ressources.....	5
4. Protection des écosystèmes forestiers et maintien de la biodiversité.....	6
5. Planification forestière	7
6. Vérification des performances environnementales de la gestion forestière.....	9
7. Rendement accru	10
8. Délestage de la Forêt habitée.....	10
9. Refonte du projet de loi.....	11
10. Conclusion.....	11
11. Principales recommandations.....	12

1. Introduction

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) remercie la Commission de l'économie et du travail de lui permettre de présenter ses commentaires et suggestions à la consultation générale sur le *projet de loi n° 136, Loi modifiant la loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*. En effet, une portion significative de nos membres est concernée par les ressources forestières, qu'elles soient ligneuses, fauniques, environnementales, récréatives ou touristiques, tant au niveau de la recherche que de la gestion et de la mise en valeur. Les biologistes sont également interpellés directement par la conservation de la biodiversité en générale et tout particulièrement par la protection des espèces animales et végétales. De plus, la forêt revêt une importance majeure pour la société québécoise, autant pour sa valeur économique que sociale et culturelle. Il est primordial pour nous que la gestion de ces ressources soit basée non seulement sur des principes scientifiques rigoureux mais qu'elle réponde également aux objectifs de l'aménagement forestier durable.

L'ABQ reconnaît les progrès réalisés au Québec en matière d'aménagement forestier au cours des 15 dernières années et nous appuyons sans réserve les mesures suivantes:

- fixer des objectifs de protection des écosystèmes et de maintien de la biodiversité;
- élaborer une stratégie d'expansion du réseau actuel d'aires protégées;
- rapatrier par le MRN le calcul de la possibilité forestière;
- adopter une politique de consultation publique;
- faire de la concertation avec les gestionnaires de territoires fauniques.

Toutefois, il est malheureux de constater que dans l'ensemble les mesures préconisées dans ce projet de loi sont insuffisantes pour répondre aux critères internationaux d'une foresterie durable. Auparavant, le milieu forestier favorisait surtout le développement économique sans réellement se préoccuper ni de la pérennité de l'ensemble des ressources ni des communautés humaines qui en dépendaient. Le *projet de loi n° 136* est un pas de plus vers la gestion intégrée des ressources. Cependant, lorsque l'on aspire à un développement qui soit durable, nous devons tendre vers un équilibre entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux. À notre avis, l'un des principaux points faibles de ce projet de loi est le manque de mesures garantissant l'intégrité à long terme des forêts québécoises. Il est essentiel que l'on reconnaisse les forêts pour ce qu'elles sont : "des écosystèmes". L'ABQ ne doute pas qu'une foresterie intensive et le développement des autres ressources puissent être compatibles avec la protection des écosystèmes forestiers et le maintien de la diversité biologique, mais des précautions s'imposent. Il est impératif d'être versatile et créatif afin d'adapter nos façons de faire à la dynamique des différents écosystèmes forestiers québécois et de mettre en place des mesures permettant l'évaluation des impacts de nos activités sur la biodiversité et assurant sa protection.

Nous croyons en la bonne volonté du Gouvernement mais le projet de loi, tel que soumis, n'assurera pas la mise en place d'un aménagement durable des forêts au Québec. À bien des égards, le projet de loi représente une amélioration par rapport à la situation actuelle, mais il demeure trop timide sur le plan environnemental. Plusieurs choses seraient à modifier afin de garantir à la population québécoise que la mise en valeur des ressources du milieu forestier ne met pas en péril l'intégrité des écosystèmes et le maintien de la biodiversité. Par ce mémoire, l'ABQ désire proposer des solutions qui visent à combiner la production ligneuse à la protection de l'environnement ainsi qu'à la pérennité des ressources. Une foresterie durable implique entre autres un aménagement intégré des ressources, une foresterie plus écologique qui conserve la biodiversité, le respect d'un rendement soutenu des ressources renouvelables ainsi que le maintien de la santé et de la productivité des forêts. Il est impératif de concrétiser ces vœux pieux et de passer enfin de l'aménagement de la matière ligneuse à celle de l'ensemble des ressources.

2. Notre participation à la gestion des forêts

Les biologistes réitèrent leur volonté d'assumer un rôle plus actif que celui qui leur a été dévolu jusqu'à maintenant dans la gestion des ressources forestières. Les biologistes sont des spécialistes des espèces vivantes, animales et végétales, et de leur environnement. Dans le contexte de l'aménagement forestier durable, il est important qu'ils soient en mesure de mettre leur expertise professionnelle au service de la population, tant pour la protection de l'intérêt du public que pour la protection et la mise en valeur des ressources forestières dans un contexte de gestion multidisciplinaire. Depuis plusieurs années, les biologistes œuvrent au niveau de l'acquisition des connaissances nécessaires à la compréhension de la dynamique des écosystèmes. Toutefois, nous constatons que le transfert de ces connaissances aux responsables de la planification forestière tarde à se faire.

3. Prioriser la gestion intégrée des ressources

Au Québec, s'il y a une approche qui fait l'objet d'un large consensus c'est bien la gestion intégrée de ressources. Pourquoi est-elle toujours si marginale et seulement utilisée en situation de crise pour résoudre du cas par cas? Pourtant, la gestion intégrée des ressources constitue l'instrument privilégié de la mise en œuvre des principes d'aménagement forestier durable. Il est évident qu'il existe plus d'ouverture qu'avant à la gestion intégrée des ressources, mais pas suffisamment d'incitatifs et d'obligations formelles pour la concrétiser à large échelle.

Pour l'ABQ, l'absence d'une volonté, clairement exprimée dans le projet de loi, d'implanter la gestion intégrée des ressources est très décevante puisqu'elle ne

fait même pas partie des objectifs du régime. Comme la plupart de nos forêts sont publiques, il incombe au Gouvernement du Québec de légiférer en la matière. De plus, il a la responsabilité de son implantation en tant que fiduciaire.

4. Protection des écosystèmes forestiers et maintien de la biodiversité

Malgré les progrès en matière de protection du milieu forestier réalisés avec l'entrée en vigueur de l'actuel régime forestier et de la *Stratégie de protection des forêts*, force est de constater que peu de mesures sont présentes dans le *projet de loi n° 136* afin d'accroître et de garantir la protection des écosystèmes, des espèces et de leur diversité sur l'ensemble du territoire québécois. Il est important de rappeler ici que le maintien de la biodiversité va beaucoup plus loin que la simple protection d'écosystèmes forestiers exceptionnels, de milieux nordiques, d'espèces menacées ou à statut précaire et d'habitats pour quelques espèces désirées ou désirables. D'ailleurs, le bilan¹ du ministère des Ressources naturelles sur la biodiversité forestière pousse la réflexion plus loin. Nous reconnaissons bien sûr que ces mesures contribuent au maintien de la biodiversité au même titre que l'extension du réseau actuel d'aires protégées. Cependant, il est essentiel à nos yeux d'implanter à court terme des mesures visant à garantir l'intégrité des écosystèmes et le maintien de la biodiversité sur l'ensemble du territoire aménagé à des fins sylvicoles. Ces mesures aideront à remédier aux erreurs passées et actuelles et à éviter d'éventuelles erreurs.

Ici comme ailleurs, il existe un consensus dans la communauté scientifique à l'effet que pour aménager nos forêts de façon durable, il est temps de passer de l'aménagement forestier à l'aménagement écosystémique^{2,3,4}. Ce type d'aménagement plus écologique devrait notamment :

- s'inspirer des perturbations naturelles;
- favoriser la régénération naturelle;
- être modulé selon les caractéristiques écologiques de chacune des régions (type d'écosystèmes, régime de perturbations naturelles, etc.);
- se faire à l'échelle du paysage et du peuplement;
- laisser sur pied ou au sol une importante quantité d'arbres vivants et morts pour maintenir un héritage biologique suite à la coupe;

¹ Ministère des Ressources naturelles (MRN). 1996. Biodiversité du milieu forestier. Bilan et engagements du ministère des Ressources naturelles. Québec, 152 p.

² Bergeron, Y., Harvey, B., Leduc, A. et S. Gauthier. 1999. Stratégies d'aménagement forestier qui s'inspirent de la dynamique des perturbations naturelles: considérations à l'échelle du peuplement et de la forêt. For. Chron. 75(1) : 55-61.

³ Ministère des Ressources naturelles du Québec. 2000. Dépôt du *Projet de loi modifiant la Loi sur les forêts* et tenue de la Commission parlementaire générale 2000. Document d'information, Québec, 79 p.

⁴ Messier, C. et Y. Bergeron. 2000. Un nouveau régime forestier trop timide pour la protection de la biodiversité. Le Devoir, 4 juillet, A7.

- maintenir en permanence des massifs de forêts matures et surannées sur le territoire.

L'implantation de cette approche devrait être amorcée dès à présent. Pour se faire, il est primordial de procéder à une réforme en profondeur du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* (RNI) et du *Manuel d'aménagement forestier* afin d'y inclure rapidement les paramètres énumérés précédemment et de renforcer la protection de l'ensemble des ressources du milieu forestier. Le passage à l'aménagement écosystémique sera plus facile s'il est réalisé d'abord dans des forêts vierges. Au rythme actuel d'exploitation, ces forêts seront rares au Québec d'ici 15 ans⁵ puisque c'est là que se concentrent la majorité des activités forestières. Il est important de rappeler que la disparition des forêts vierges est un enjeu planétaire. Si l'on n'agit pas rapidement, la restauration d'écosystèmes fortement perturbés par les activités industrielles sera beaucoup plus complexe et beaucoup plus coûteuse à réaliser dans l'avenir. De nos jours, il est important de planifier à la fois ce qu'on coupe et ce qu'on laisse. Contrairement à la croyance populaire, restreindre la taille des aires de coupe d'un seul tenant et bannir à jamais la coupe totale ne sont pas toujours les solutions à privilégier en forêt boréale. Il faut plutôt focaliser sur la superficie des secteurs d'intervention, sur leur répartition spatiale et temporelle ainsi que sur la proportion et la configuration des forêts résiduelles laissées. Il est à noter que ces mesures ne garantissent pas à elles seules la protection de la biodiversité à long terme. La prudence est aussi de mise avec celles proposées dans le projet de loi comme exigences minimales immédiates pour la dispersion des récoltes. Selon nous, elles doivent être analysées attentivement afin d'en estimer les impacts à court et à long terme. Nous croyons que leur application, sans nuance sur l'ensemble du territoire québécois, pourrait produire l'effet contraire à celui désiré, c'est à dire augmenter la fragmentation et homogénéiser le paysage.

L'ABQ appuie l'établissement d'une limite nord, temporaire dès maintenant et permanente en septembre 2002, interdisant l'exploitation forestière en milieu nordique. La fragilité de ces écosystèmes commande en effet la plus grande prudence en matière de développement dans cette région du Québec. Nous croyons cependant que cette limite ne sera permanente que dans la mesure où elle sera inscrite dans une loi. Ces limites, autant temporaires que permanentes, doivent néanmoins faire l'objet de consultation auprès des scientifiques, des utilisateurs du territoire, des autochtones et des allochtones qui y habitent.

5. Planification forestière

⁵ Atelier d'experts sur les mosaïques forestières. Organisé par le ministère des Ressources naturelles, Château Mont Sainte-Anne, 25 et 26 mai 2000.

Dès à présent, il importe que le Ministre bonifie la planification actuelle de façon à l'orienter vers la confection de plans d'aménagement intégré des ressources pour l'ensemble du territoire québécois aménagé à des fins sylvicoles. Ces plans devront nécessairement reposer sur les six critères d'aménagement forestier durable qui sont reconnus sur le plan international et inscrits en préambule de la *Loi sur les forêts*. Ces critères sont:

- la conservation de la biodiversité;
- le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes;
- la conservation des sols et de l'eau;
- le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques planétaires;
- le maintien des avantages multiples socio-économiques que les forêts procurent à la société;
- la prise en compte des valeurs et des besoins exprimés par la population dans les choix de développement.

Cette nouvelle orientation obligera ainsi tous les bénéficiaires de contrats et de conventions d'aménagement forestier à en tenir compte et à en faire une priorité. Pour corriger les erreurs passées, un pays comme la Suède impose depuis 1993 le maintien de la biodiversité et la production de la matière ligneuse comme objectifs de gestion d'importance égale en milieu forestier⁶. Il est impératif que le Gouvernement du Québec impose cette voie afin de garantir la durabilité à long terme de nos forêts. Elles ne produisent pas que des arbres et du bois. Les forêts sont des écosystèmes composés de végétaux, d'animaux, d'air, d'eau et de sols. Le Québec est l'une des seules provinces canadiennes où des objectifs précis de maintien de la biodiversité sont absents de la planification de l'aménagement forestier. Nous sommes conscients que ces mesures exigeront une réforme en profondeur du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* (RNI) et du *Manuel d'aménagement forestier*. De plus, elles exigeront aussi que de nouveaux guides portant entre autres sur la biodiversité et la planification de l'aménagement à l'échelle du paysage soient mis à la disposition des gestionnaires. Ils permettront d'orienter la planification en termes par exemple de considérations fauniques, de qualité visuelle du paysage, de dimension et de distribution des coupes, etc.

Avec l'extension du réseau actuel d'aires protégées au Québec, il serait judicieux de se garder une marge de manœuvre. Le Gouvernement devrait mettre une certaine proportion du territoire en réserve et la soustraire aux calculs de possibilité. Dès à présent, de nouveaux droits forestiers ne devraient plus être

⁶ Låmas, T. et C. Fries. 1995. Emergence of biodiversity concept in swedish forest policy. *Water, air and soil pollution*, 82 : 57-66.

octroyés tant que ce réseau (environ 8% du territoire québécois en 2005) ne sera pas complété. Nous croyons que la protection de la forêt boréale vierge est prioritaire.

Quant aux plans eux-mêmes, nous ne pouvons qu'approuver la proposition voulant qu'ils soient élaborés dans un esprit de partenariat et dans une optique de complémentarité des rôles surtout lorsqu'il est question de problématiques extrêmement complexes comme l'intégrité des écosystèmes forestiers et le maintien de la biodiversité. À notre avis, les plans d'aménagement intégré des ressources devraient être supervisés par le MRN, mais élaborés par une équipe multidisciplinaire de spécialistes. Tous les membres de l'équipe devraient participer à l'établissement des plans. De plus, l'ABQ supporte fortement la proposition du projet de loi d'obliger les bénéficiaires de CAAF à faire participer d'autres organismes à la préparation des plans, notamment les municipalités régionales de comté, les communautés autochtones, les zecs, les réserves fauniques et les pourvoies. Par souci de transparence, l'ABQ recommande aussi que les plans d'aménagement intégré des ressources comportent désormais un chapitre sur les impacts des activités forestières sur les écosystèmes forestiers et la biodiversité. Des mesures de mitigation devraient aussi être prévues afin d'éviter les dommages à court et à long terme. Ces nouvelles dispositions permettront, entre autres, de faciliter les suivis environnementaux et la validation d'atteinte des objectifs spécifiques fixés par le Ministre.

6. Vérification des performances environnementales de la gestion forestière

L'ABQ et ses membres accueillent favorablement l'idée que le Ministre désire renforcer les mesures de contrôle et de suivi et qu'il impose des sanctions plus sévères aux contrevenants. Par l'injection de sommes additionnelles et le déploiement sur le territoire de plus de ressources humaines, il ne pourra qu'en résulter une meilleure évaluation et vérification. Rappelons que, dans les documents présentés par le Ministère, la biodiversité ne se lisait malheureusement qu'entre les lignes. L'ABQ recommande d'accroître la vérification forestière sur tout le territoire. Elle devrait notamment inclure:

- le calcul de la possibilité forestière;
- le respect du rendement soutenu;
- l'atteinte des objectifs spécifiques, associés aux six critères d'aménagement forestier durable, fixés par le Ministre.

L'idée d'un "*Bilan quinquennal*" de la performance des bénéficiaires nous apparaît essentielle. Le Ministre doit cependant tenir compte d'un ensemble de critères plus vaste que celui présenté dans le projet de loi. La référence aux six critères d'aménagement forestier durable donnerait une plus grande portée à l'évaluation

des performances et témoignerait d'un réel désir de dresser un bilan complet et représentatif de l'activité forestière au Québec. L'évaluation de performance doit aller bien au-delà des seules préoccupations associées à l'utilisation optimale de la matière ligneuse ou à l'activité socio-économique. De plus, la mauvaise performance environnementale devrait entraîner la résiliation de contrats. Afin d'augmenter la crédibilité et la transparence de la gestion forestière au Québec, ces bilans devraient être assortis de vérifications détaillées et indépendantes dans chacune des aires communes.

7. Rendement accru

Selon nous, le rendement accru est une avenue qu'il faut explorer mais pas à n'importe quel prix. Cette nouvelle priorité entraînera des impacts sur les écosystèmes forestiers et la biodiversité à différents degrés et cela doit être évalué soigneusement. Des normes précises devraient être élaborées pour encadrer ces nouvelles pratiques. Le rendement accru comporte des risques que nous ne sommes pas sans connaître. L'intensification de l'aménagement forestier dans le but d'accroître le rendement en volume de bois vise les sites plus productifs et les plus accessibles et elle implique l'usage de méthodes conduisant à l'artificialisation de la forêt. Notons entre autres:

- la conversion de sites;
- la fertilisation;
- la ligniculture (culture intensive d'arbres) avec des espèces introduites ou des espèces à croissance rapide.

L'ABQ ne peut pas appuyer la politique de rendement accru sous sa forme actuelle parce que trop de choses sont inconnues, telles l'ampleur des superficies visées par ces pratiques et les résultats escomptés en terme de volume et de qualité. Il faut donc être prudent et ne pas oublier que ce qui fait la grande renommée de nos produits forestiers à l'étranger est sans contredit leur qualité. Le Gouvernement québécois doit fournir l'assurance du maintien de la qualité de ces futures forêts ainsi que celle des produits et des services qui en proviendront. Selon nous, cette nouvelle orientation mérite plus de réflexion. Des débats publics sont aussi nécessaires avant qu'une politique de rendement accru ne soit appliquée massivement sur le territoire forestier québécois, puisqu'elle est lourde de conséquences pour les générations futures.

8. Délestage de la Forêt habitée

Pour beaucoup de gens, le concept de Forêt habitée représentait une forme d'affranchissement social et économique. Il visait une intensification de l'aménagement intégré des ressources à proximité des zones habitées pour en faire profiter les populations locales. De plus, il encourage la prise en charge de l'aménagement des ressources par les intervenants du milieu et la diversification des activités. Selon nous, l'abandon de la politique de Forêt habitée, ou du moins l'absence de mesures concrètes pour soutenir et encourager de telles initiatives, est un net recul. L'ABQ recommande que le Gouvernement du Québec présente sa politique de Forêt habitée.

9. Refonte du projet de loi

Le projet de loi évoque plusieurs points importants qui feront l'objet de révisions ultérieures mais qui ont des incidences majeures sur le projet de loi. C'est le cas notamment de:

- la définition des objectifs spécifiques d'aménagement forestier durable à atteindre;
- l'extension du réseau actuel d'aires protégées;
- la définition du rendement accru ;
- la modification du RNI et du Manuel d'aménagement forestier;
- l'élaboration d'un guide encadrant la gestion intégrée de l'ensemble des ressources;
- la politique de consultation du public.

Plusieurs aspects de ce projet de loi sont flous et sujets à différentes interprétations à cause des changements à venir. Nous croyons en la bonne volonté du Gouvernement, mais nous sommes dans l'obligation de constater que le projet de loi, tel que soumis, n'assurera pas la mise en place d'un aménagement forestier durable au Québec. Nous sommes conscients que les recommandations faites dans ce mémoire ont des répercussions importantes sur la loi. Des modifications majeures s'imposent pour une grande partie du projet de loi. L'ABQ recommande au Gouvernement de le revoir dans une perspective d'aménagement forestier durable et de gestion intégrée des ressources. Cette refonte est aussi nécessaire pour remédier à la prédominance de la gestion de la matière ligneuse sur les autres ressources et pour faciliter la compréhension et l'évaluation du projet de loi.

10. Conclusion

À notre avis, la présente révision du régime forestier n'est pas assez audacieuse. De plus, elle ne fournit pas un éclairage suffisant pour bien en évaluer les retombées, positives ou négatives. Le temps est venu de bonifier ce régime en

allant au-delà de la traditionnelle prépondérance de la matière ligneuse et en réalisant ensemble la gestion intégrée des ressources. Les biologistes désirent participer activement aux différentes étapes conduisant à un aménagement forestier durable intégrant l'ensemble des ressources et des usages de la forêt.

La volonté du Ministère de fixer des objectifs de production d'ici deux ans nous laisse perplexes. Les balises devant servir à fixer ces objectifs sont inconnues. Il est certain que le maintien de la biodiversité doit être aussi important que celui des emplois dans la prise de décisions. Il faut éviter que le présent débat soit l'unique occasion pour les citoyens québécois d'exprimer leurs préoccupations sur les grands enjeux forestiers. En effet, l'opportunité de consultation du public sur les plans qui est offerte dans le projet de loi concerne le *quand* et le *où*. Nulle part le public a la possibilité de se prononcer sur le *quoi*, le *comment* et le *combien*. Certaines décisions aux impacts lourds ne sont pas sujettes à la discussion puisqu'elles sont prises par "le Ministre". Dans les faits, plusieurs documents sont approuvés par le biais d'une série de délégation de signatures à des niveaux hiérarchiques inférieurs. Ces derniers subissent une forte pression des milieux locaux pour qui la biodiversité n'a aucune importance immédiate. Un mécanisme plus transparent doit être définitivement instauré.

11. Principales recommandations

1. Au Québec, la gestion intégrée des ressources doit être un objectif du régime forestier et être implantée partout en forêt publique.
2. Afin d'accroître et de garantir la protection des écosystèmes, des espèces et de leur diversité sur l'ensemble du territoire québécois aménagé à des fins sylvicoles, le Ministre doit fixer obligatoirement, pour chacune des unités de planification, des objectifs spécifiques basés sur les six critères d'aménagement forestier durable.
3. Une foresterie écologique, basée sur des stratégies s'inspirant de la nature et visant la conservation des écosystèmes forestiers et le maintien de la biodiversité, doit être implantée dès à présent dans toutes les unités d'aménagement.
4. L'ensemble de la planification doit s'orienter vers la confection de plans de gestion intégrée des ressources pour l'ensemble du territoire aménagé pour des fins sylvicoles.
5. La gestion intégrée des ressources exige une réforme en profondeur du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* (RNI) et du *Manuel d'aménagement forestier* ainsi que l'élaboration de

nouveaux guides portant entre autres sur la biodiversité et la planification de l'aménagement à l'échelle du paysage.

6. Les plans d'aménagement intégré des ressources devraient être sous la supervision du ministère des Ressources naturelles et élaborés en collaboration avec une équipe multidisciplinaire de spécialistes.
7. Les plans d'aménagement intégré des ressources devraient inclure un chapitre sur les impacts des activités forestières sur les écosystèmes forestiers et sur la biodiversité. Ils devraient prévoir également des mesures de mitigation.
8. La vérification forestière devrait être accrue et englober le calcul de la possibilité forestière, le respect du rendement soutenu et l'atteinte des objectifs spécifiques fixés par le Ministre.
9. La réalisation d'un "*Bilan quinquennal*" de la performance des bénéficiaires reposant sur le respect des six critères d'aménagement forestier durable est essentielle. La mauvaise performance environnementale devrait entraîner la résiliation de contrats.
10. Les bilans quinquennaux devraient être assortis de vérifications détaillées et indépendantes pour chaque aire commune.
11. L'application massive de la politique de rendement accru, sous sa forme actuelle, devrait être retardée parce qu'elle comporte trop d'inconnus.
12. Le Gouvernement du Québec doit maintenir son engagement pour la Forêt habitée et devrait présenter sa politique en la matière.
13. Le projet de loi devrait être revu en totalité dans une perspective de le rendre conforme aux principes d'aménagement forestier durable et de gestion intégrée des ressources.

Association des biologistes du Québec
Montréal
Le 16 août 2000